

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Monsieur David LE GOFF**

N° 36

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 25/03/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 24/03/2021
(accusé de réception du 24/03/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Association Ulamir E Bro Glazik
Subvention 2021**

La convention d'objectifs 2017-2021 signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association Ulamir E Bro Glazik permet de mettre en œuvre le projet socio-éducatif et culturel de l'association sur les territoires des communes de l'ouest. Quimper Bretagne Occidentale soutient la réalisation de ce projet en participant financièrement à la fonction pilotage.

Ulamir E Bro Glazik a vocation à intervenir sur les communes de Plomelin, Pluguffan, Plonéis, Guengat et Plogonnec et assure ses missions et activités conformément aux valeurs exposées dans ses statuts, et aux priorités exprimées dans son projet de développement :

- **Pérenniser les actions actuelles et la structure porteuse** par la mise en œuvre d'une démarche de projet ;
- **Conforter et articuler les actions enfance jeunesse 3-18 ans ;**
- **Confirmer l'ancrage du projet famille en interne et en externe** par l'accompagnement des familles, en facilitant l'expression des difficultés ;
- **Développer des temps de convivialité, de rencontre et de partage**, par le soutien des associations locales qui œuvrent dans ce domaine, en créant des temps forts et en contribuant également au temps forts des territoires, en encourageant les échanges de savoirs et de services ;
- **Développer les rencontres intergénérationnelles** par l'ouverture d'activités ciblées par âge vers les autres générations ;

- **Mieux prendre en compte les publics fragilisés** en veillant à l'accessibilité financière.

Après avoir délibéré, mesdames Véronique PLOUHINEC et Christine FLOCHLAY ne prenant pas part aux délibérations, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'attribuer une subvention de fonctionnement de 190 000 € à l'association Ulamir (montant identique au versement 2020 ; imputation budgétaire : 422.6574.710.7102) ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant financier correspondant.